

## Investissement

### Lois philippines gouvernant l'investissement étranger

Le gouvernement philippin encourage les investissements étrangers, particulièrement dans certains secteurs. Les hommes d'affaires canadiens peuvent investir dans la plupart des entreprises philippines à condition que leur investissement ne dépasse pas 30 % du capital social de l'entreprise. Tout investissement supérieur à ce niveau doit être préalablement approuvé par le *Board of Investments* (Régie des investissements). Par ailleurs, le gouvernement offre des exemptions fiscales, de l'aide financière et technique et d'autres types de stimulants dans les secteurs privilégiés de l'activité économique.

La Régie des investissements détermine chaque année les secteurs privilégiés d'investissement selon son plan de priorités. À cet égard, une firme peut appartenir en totalité à des étrangers dans les secteurs dits "pionniers" et jusqu'à 40 % dans les secteurs "non pionniers". Dans ce dernier cas, 60 % des actions doivent être cédées à des intérêts philippins dans les 30 années qui suivent. Les limites d'investissement varient selon le secteur économique visé. Par ailleurs, les banques rurales, les sociétés ou associations d'information et les commerces de détail doivent appartenir en totalité à des intérêts philippins.

### Modes d'organisation commerciale

L'investisseur canadien dispose de quatre structures commerciales aux Philippines : l'entreprise individuelle, la société en nom collectif, la succursale et la société par actions. Les firmes étrangères peuvent également exploiter une entreprise aux Philippines par l'entremise d'agents ou de représentants. La plupart des entreprises commerciales sont constituées en sociétés par actions, sauf les cabinets professionnels qui n'ont pas le droit de se constituer en société.

### Assujettissement à l'impôt

Les compagnies étrangères établies aux Philippines doivent payer un impôt progressif sur le revenu et, dans certains cas, un impôt fixe d'exploitation. Tous les